CONDITIONS GÉNÉRALES
SPÉCIFIQUES À LA FORMULE INITIAL

Au 1er novembre 2020

La Formule INITIAL constitue une offre groupée de services régie par les présentes Conditions Générales ainsi que par les Conditions Particulières et les Conventions spécifiques propres à chacun des produits et services inclus dans la Formule INITIAL et souscrits par les Clients.

ARTICLE 1 - ADHÉSION

La Formule INITIAL est proposée aux personnes physiques majeures capables ou mineures âgées d'au moins 12 ans, titulaires d'un compte de dépôt.

En particulier, parmi celles-ci, aux personnes agissant pour des besoins professionnels (entrepreneurs individuels, professions libérales, artisans, commerçants, agriculteurs, dirigeants d'entreprise) (« Client Professionnel »), **âgées d'au moins 18 ans, titulaires d'un compte de dépôt destiné à leurs opérations à titre privé et titulaires ou mandataires d'un compte courant, destiné à une activité professionnelle.**

Dans le cadre de cette Formule INITIAL, il est proposé la Formule Famille INITIAL, aux personnes physiques majeures capables en couple (mariés, pacsés, concubins ou vivant maritalement) avec ou sans enfant, titulaires chacun d'un compte de dépôt (un compte individuel chacun ou un compte joint).

Le présent contrat complète les Conditions Générales et les Conditions Particulières de la convention de compte de dépôt que les Clients ont préalablement signées.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA FORMULE INITIAL

Les différents services bénéficient :

Pour la Formule INITIAL :

- uniquement au Client titulaire dans le cas d'un compte individuel ou
- aux Clients co-titulaires dans le cas d'un compte joint (à l'exception de la 2e carte laissée au choix du Client, qui est facturée en sus de la cotisation selon les Conditions Tarifaires).

Pour la Formule Famille INITIAL :

- à chacun des Clients souscripteurs (parents), dans le cadre de la Formule Famille INITIAL.

Les Clients souscripteurs ne peuvent détenir qu'une carte bancaire par compte (ou 2 cartes pour un compte joint) et au maximum 4 cartes.

Ceci, dans les conditions ci-après énoncées notamment pour les clients mineurs.

La Formule INITIAL est composée des services suivants, sous réserve de leur disponibilité :

- un abonnement à des services de banque à distance : Direct Ecureuil Internet et Mobile,
- le service e-Documents, dont le relevé de compte mensuel numérique,
- la tenue de compte,
- une carte bancaire dans le cadre de la Formule INITIAL :
  - pour les Clients de 12 à 17 ans révolus : carte Visa Classic à contrôle de solde quasi-systématique,
  - pour les Clients à partir de 18 ans : carte Visa Classic à contrôle de solde quasi-systématique ou carte Visa Classic ou carte Visa Classic IZICARTE (sous réserve de l'acceptation de la Caisse d'Epargne)
  - et les assurances et services associés aux cartes,
- un abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS - ALERTECUREUIL,
- une autorisation de découvert sur le compte du Client à partir de 18 ans (sur demande du Client et sous réserve de l'acceptation de la Caisse d'Epargne),
- des retraits d'espèces aux distributeurs automatiques du Réseau Caisse d'Epargne,
- un nombre de retraits d'espèces aux distributeurs automatiques des autres banques (hors réseau Caisse d'Epargne) situés en zone euro (précisé aux Conditions Tarifaires),
- un chéquier sur demande (hors frais d'envoi postaux) à l'exception du Client mineur,
- les services EPARFIX ou EPARPLUS,
- l'utilisation de la carte dans les solutions de paiement mobile agréées par la Caisse d'Epargne.

ARTICLE 3 : TARIFICATION

La souscription à la Formule INITIAL (incluant éventuellement la Formule Famille INITIAL) donne lieu à la perception d'une tarification forfaitaire mensuelle prélevée sur le compte de dépôt du Client. Cette tarification est précisée aux Conditions Tarifaires.

Le premier prélèvement de cette cotisation interviendra le mois suivant la date de souscription de la Formule INITIAL (incluant éventuellement la Formule Famille INITIAL).

Les Clients ayant choisi la Formule Famille INITIAL bénéficient d'une tarification forfaitaire mensuelle unique spécifique prélevée sur le compte de dépôt désigné dans les Conditions Particulières de la Formule Famille INITIAL (le compte joint ou le compte individuel d'un des Clients souscripteurs). Le compte de facturation peut être modifié à la demande des Clients, par avenant à ces Conditions Particulières. La tarification de cette Formule Famille INITIAL est précisée aux Conditions Tarifaires.

référence interne n° CG2DA01INI scellé électroniquement le : 30/11/2020

En cas de résiliation de la Formule Famille INITIAL, la Formule INITIAL sera soumise à une tarification précisée dans les Conditions Tarifaires.

Par ailleurs, l'enfant, âgé de 12 à 28 ans, révolus, bénéficie d'une tarification préférentielle, et aucune cotisation au titre de la Formule INITIAL n'est prélevée si ses parents ont choisi la Formule Famille INITIAL, sauf demande expresse de sa part de ne pas bénéficier de cet avantage tarifaire. À compter du 1er janvier de l'année qui suit ses 29 ans ou en cas de résiliation de la Formule Famille INITIAL souscrite par ses parents, la Formule INITIAL sera soumise à la tarification précisée dans les Conditions Tarifaires en vigueur à cette date.

En outre, il est appliqué une tarification préférentielle sur la Formule INITIAL et la Formule Famille INITIAL (« Tarif double relation ») si le Client concerné est un Client Professionnel de la Caisse d'Epargne (sous réserve des conditions en vigueur en Caisse d'Epargne).

Le Client, âgé de 18 à 28 ans révolus, bénéficie de la tarification la plus favorable (tarif jeunes ou double relation) selon sa situation et la carte dont il dispose.

La souscription à la Formule INITIAL n'exclut pas la possibilité de souscrire à d'autres services proposés en dehors de cette offre par la Caisse d'Epargne moyennant une tarification à l'unité précisée dans les Conditions Tarifaires.

Des intérêts débiteurs, commissions, dates de valeur et frais divers sont susceptibles d'être appliqués aux opérations effectuées sur le compte bénéficiant de cette offre. Ils ne sont pas compris dans la cotisation relative à la Formule INITIAL et à la Formule Famille INITIAL. Ces frais ainsi que la tarification applicable aux services souscrits à l'unité seront prélevés sur le compte du ou des Client(s) concerné(s).

Les frais régulièrement imputés au titre de la Formule INITIAL (y compris dans le cadre de la Formule Famille INITIAL) sont dus au titre du mois précédent. En cas de résiliation, aucune tarification n'est due au titre du mois en cours.

Ces conditions tarifaires sont susceptibles d'évolution. La(les) personne(s) titulaire(s) du compte de facturation est (sont) informée(s) dans les conditions prévues à l'article 10 des Conditions Générales de la convention de compte de dépôt.

Ce(s) Client(s) peu(ven)t contester la modification tarifaire, dans un délai de deux mois, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à leur agence. Dans ce cas, la Caisse d'Epargne pourra résilier la Formule INITIAL et la Formule Famille INITIAL pour lesquelles il(s) refuse(nt) la modification tarifaire. De plus, le compte de facturation pourra être clôturé, sans frais, à l'initiative du(des) Client(s) ou de la Caisse d'Epargne, dans ce dernier cas, à l'expiration du délai de préavis indiqué aux articles 12.2. et 12.3 des Conditions Générales de la Convention de compte de dépôt.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA FORMULE INITIAL

La Caisse d'Epargne se réserve le droit d'apporter à la Formule INITIAL ainsi qu'aux produits et services qui la composent toute modification qu'elle estime nécessaire. Les Clients sont informés par la Caisse d'Epargne de ces modifications, par tous moyens, deux mois avant leur entrée en vigueur.

Les modifications rendues nécessaires par des dispositions législatives ou réglementaires, prennent effet à la date d'entrée en vigueur des mesures concernées.

Ces modifications peuvent concerner les présentes Conditions Générales de la Formule INITIAL.

ARTICLE 5 : DURÉE ET RÉSILIATION

La Formule INITIAL est un contrat à durée indéterminée.

Résiliation à l'initiative du Client

Les Clients peuvent résilier la Formule INITIAL et/ou la Formule Famille INITIAL, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception ou directement auprès de l'agence qui gère le compte. Cette résiliation prendra effet le 1er jour du mois suivant la réception du courrier recommandé par la Caisse d'Epargne ou la résiliation à l'agence.

La résiliation de la Formule INITIAL et/ou de la Formule Famille INITIAL n'entraîne pas la clôture du(des) compte(s) de dépôt ouvert(s) aux Clients. Si les Clients souhaitent conserver certains produits et services, ils leur seront facturés à l'unité selon les Conditions Tarifaires en vigueur.

Résiliation à l'initiative de la Caisse d'Epargne

La Caisse d'Epargne se réserve le droit de résilier de plein droit la Formule INITIAL (y compris la Formule Famille INITIAL éventuellement choisie), sans préavis :

- en cas de clôture du compte de dépôt sur lequel est prélevée la cotisation mensuelle de la présente offre,
- si les Clients manquent à l'une quelconque de leurs obligations dans le cadre du fonctionnement de leur(s) compte(s),
- si les Clients sont placés sous un régime de protection de la personne majeure (tutelle, curatelle).

Par ailleurs, la Formule Famille INITIAL est résiliée sans préavis si l'un des clients résilie la Formule INITIAL.

Dans ce cas, la Formule INITIAL (y compris la Formule Famille INITIAL éventuellement choisie) est résiliée pour les Clients et les produits et services, souscrits dans le cadre de cette offre sont facturés à l'unité au tarif en vigueur et prélevés sur le compte des Clients.

CAISSE D'EPARGNE

EdEp : 11.2020.32537